CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

DEPARTEMENT

ARRETE DU MAIRE 3.5 Autres actes de gestion du domaine public CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2.

- Vu la demande de

en date du 2 mai 2023,

AUTORISE

La pose d'un échafaudage face au 11, rue de Calais à Gravelines pour des travaux de rénovation de façade.

Sous réserve :

- Que cet échafaudage soit monté selon la réglementation en vigueur,

- Qu'il soit signalé en permanence,

- Que les lieux avoisinants et le trottoir soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
 - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage, et le bord de la voirie,
 - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
 - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable Valable du 1^{er}au 30 juin 2023

Fait à Gravelines, le

Bertrand 1981

1 2 MAI 2023

Nº 2023 AUT 102

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 1 2 MAI 2023